

Annexe 84 : Caractérisation des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRT Gaz et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Morelmaison

Nom de la commune	Code Insee	Nom du Transporteur	Adresse du Transporteur
Morelmaison	88312	GRT gaz	24 Quai Sainte Catherine 54042 Nancy Cedex

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
DN1000-2000-MORELMAISON-MORELMAISON	67,7	900	342,6	enterre	415	5	5
DN1000-2000-MORELMAISON-MORELMAISON	85	900	17	enterre	470	5	5
DN1000-2000-MORELMAISON-MORELMAISON	93	900	123,3	enterre	500	5	5
DN1000-2000-MORELMAISON-MORELMAISON	67,7	1000	26,9	enterre	475	5	5
DN1000-2000-MORELMAISON-MORELMAISON	93	1000	124,2	enterre	570	5	5
DN1000-2001-CHEPPY-MORELMAISON(MARCHES NORD EST)	67,7	1000	904	enterre	475	5	5
DN80-1979-MORELMAISON-GIRONCOURT-SUR-VRAINE(CI)	67,7	80	198,3	enterre	15	5	5
DN80-1979-MORELMAISON-GIRONCOURT-SUR-VRAINE(CI)	67,7	100	2,5	enterre	25	5	5
DN900-1979-CERVILLE-VOISINES(NORD EST)	67,7	900	3598,4	enterre	415	5	5
DN900-1999-MORELMAISON-OLTINGUE(MARCHES NORD EST)	85	900	393,6	enterre	470	5	5

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Installations annexes situées sur la commune :

Nom de l'installation	SUP1	SUP2	SUP3
EMP-C-883120	35	6	6
EMP-36985	35	6	6
EMP-36986	45	7	7

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.